



ACCORD-CADRE NATIONAL

RELATIF AU PARCOURS EXPERIMENTAL D'INSERTION

PROFESSIONNELLE DES BENEFICIAIRES D'UNE PROTECTION

INTERNATIONALE

Entre,

La Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Le Ministre de l'intérieur,

La Ministre du logement et de l'habitat durable,

Et,

Le président du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP),

Le vice-président du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP),

Le directeur général de Pôle emploi,

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII),

Vu la circulaire interministérielle n°DGEFP/DPE/DGEF/DIHAL/2016/398 du 21 décembre 2016 relative à l'insertion professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale ;

Vu l'avenant n°4 à la Convention-cadre 2015-2017 entre l'Etat et le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) portant notamment sur les mesures exceptionnelles d'appui aux politiques publiques de formation des demandeurs d'emploi dans lesquelles s'inscrit l'appel à projets « Formations à destination des réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le nombre de personnes bénéficiaires d'un statut de protection internationale, estimé à 36 000 en 2016, va continuer de s'accroître significativement au cours des prochaines années. Or à ce jour leur sortie des dispositifs d'hébergement dédiés aux demandeurs d'asile est freinée faute d'un pilotage intégré des dispositifs de formation, d'accès à l'emploi et au logement.

Le développement de parcours intégrés d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes réfugiées et bénéficiaires de la protection subsidiaire est indispensable, pour conjuguer apprentissage linguistique, formation professionnelle, accès à l'emploi et accès au logement. C'est une condition indispensable pour favoriser l'acceptabilité locale de la prise en charge de ces populations nouvelles.

En 2016, les préfetures d'Ile-de-France et des Hauts-de-France ont expérimenté la mise en place avec l'AFPA et le FAF-TT d'un parcours d'accompagnement vers la qualification et l'emploi pour respectivement 100 bénéficiaires.

Article 1 - Objet de l'accord-cadre national

Les signataires du présent accord-cadre national s'engagent à développer un parcours expérimental d'insertion professionnelle intégré pour **1 000 bénéficiaires de la protection internationale sur l'ensemble du territoire métropolitain**, sur la base des retours des expérimentations menées par les préfetures d'Ile-de-France et des Hauts-de-France.

Le présent accord fixe le cadre de mise en œuvre et de suivi de ce parcours expérimental. Il s'inscrit en cohérence avec les actions du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) relatives à l'accompagnement et à la formation des réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Pôle emploi apporte son concours à la réussite de ce projet.

Les modalités financières du présent accord seront fixées par une convention ultérieure, intégrant notamment les participations des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) validées par le conseil d'administration du FPSPP le 11 mai 2017.

Article 2 – Public-cible de l'expérimentation

Cette expérimentation est proposée uniquement aux bénéficiaires d'une protection internationale (incluant les réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire qui sont désignés dans le présent accord cadre par commodité par le terme de « réfugiés ») en priorisant les personnes isolées hébergées dans les CHU migrants Ile-de-France (la répartition des moins de 25 ans et des plus de 25 ans se fera en fonction des besoins identifiés par la préfecture d'Ile-de-France) et les personnes isolées (en priorité les moins de 25 ans) hébergées

en structures d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA, ATSA ou CAO) sur tout le territoire métropolitain.

Il n'y a pas de niveau minimum de formation ou de qualification requis. Les personnes devront néanmoins avoir atteint un niveau linguistique minimum proche de celui du niveau A1 du Cadre européen de référence pour les langues (CECRL) pour entrer dans le parcours proposé.

Article 3 – Calendrier de l'expérimentation

Les premières entrées de réfugiés dans le parcours intégré doivent avoir lieu avant la fin du mois de juin 2017 et les dernières entrées devront intervenir avant la fin du mois de février 2018.

Ce parcours est construit autour d'une période de référence de 8 mois.

Article 4 - Contenu global du parcours d'insertion professionnelle

Ce parcours est intégré et comprend :

- l'hébergement tous les jours de la semaine (7 jours) ;
- la restauration tous les jours de la semaine (7 jours) ;
- un accompagnement social et professionnel facilitant notamment l'accès à un logement pérenne et à un emploi durable, ainsi que l'aide à l'ouverture des droits ;
- un apprentissage linguistique intensif et tourné vers les métiers ;
- la découverte des métiers ;
- une offre de formation telle que définie par les prescripteurs.

Article 5 - Parcours des personnes prises en charge

- Séquence de préparation, en amont de l'entrée dans le parcours expérimental d'insertion professionnelle (les personnes sont dans les structures d'hébergement, CHU, ATSA, CADA ou CAO) :
 - **Repérage** : l'OFII réalise un repérage par département des personnes potentiellement concernées. Les membres du comité de pilotage national peuvent signaler à l'OFII les personnes susceptibles de s'inscrire au sein du parcours expérimental.
 - **Information** : le préfet de département -en lien avec la Direction territoriale de l'OFII concernée- veille à ce que l'information concernant l'offre de formation soit faite aux réfugiés susceptibles d'être intéressés, suivant des modalités à définir au niveau local (réunion collective à l'occasion d'une convocation à signer le CIR,

réunion organisée spécifiquement...) et en fonction des places disponibles par région. Les réunions d'information devront associer les gestionnaires des centres de formation, les gestionnaires des centres d'hébergement, les représentants des OPCA partenaires, les DT OFII et les autres partenaires publics et privés associés au projet.

- **Entretien individuel avec l'OFII** qui recueillera des informations sur les qualifications et l'expérience professionnelle du candidat acquises au sein de son pays d'origine et sur ses souhaits en matière d'orientation professionnelle.
- **Signature du CIR** emportant inscription obligatoire à la formation civique (12h) et, selon les besoins identifiés, aux formations linguistiques, soit 200 à 240 heures (10 semaines environ) maximum pour acquérir un niveau proche du A1. L'ensemble de ces séances doivent être suivies avant la sortie des structures d'hébergement et l'entrée dans le parcours de formation professionnelle.
- **Entretien de diagnostic** : à l'issue du parcours réalisé dans le cadre du CIR, un diagnostic d'orientation et de compétences acquises sera effectué par les acteurs compétents.

Les OPCA partenaires, les branches et les entreprises pourront à leur demande intervenir au cours de cette séquence de préparation, notamment lors de l'entretien de diagnostic.

Le **parcours expérimental d'insertion professionnelle** proposé démarre après la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) et le suivi des formations qui y sont liées (formation civique et formation linguistique pour les personnes dont le niveau de langue est inférieur au niveau A1). Il devra être individualisé et respecter les rythmes d'apprentissage de chacun.

Tout au long du parcours, un conseiller Pôle emploi peut intervenir en tant que de besoin auprès des bénéficiaires.

Sans préjudice des compétences et de l'appel à projet du FPSPP, le parcours expérimental d'insertion professionnelle peut se décliner de la façon suivante :

- **Première séquence : construction d'un projet professionnel et orientation vers une formation certifiante**

La séquence est de 400 H environ. Pendant cette période les réfugiés sont **sous statut de demandeurs d'emploi** et participent à des actions qui leur permettent de préciser leur parcours et leur orientation professionnelle. La préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) peut être utilisée pour l'acquisition des compétences requises à l'accès à l'emploi.

- **Deuxième séquence : suivre une formation certifiante.**

La séquence est de 450 H minimum en fonction des besoins des branches professionnelles et les réfugiés sont sous statut de salariés (contrat de professionnalisation ou contrats de

développement professionnel intérimaire). La séquence doit permettre d'obtenir une formation certifiante.

Article 6- Plateforme d'orientation des réfugiés

Localisation des sites : les places sont réparties partout en France métropolitaine.

Les orientations ont lieu en priorité en intra-régional sauf pour les réfugiés hébergés en Ile-de-France qui seront orientés en partie hors Ile-de-France.

Le transport des réfugiés de leur centre d'hébergement vers l'organisme assurant leur hébergement dans le cadre du parcours expérimental est pris en charge par bons de transport par l'OFII.

Une plateforme d'orientation nationale, mise en place par la DIHAL, a pour objet de :

- assurer, pour le compte et sous le contrôle du comité de pilotage national, la répartition des places de formation attribuées entre régions et, le cas échéant, orienter des réfugiés en cas de mobilité interrégionale ;
- apporter un appui méthodologique aux coordinations régionales et départementales chargées d'orienter vers les places de formation disponibles les réfugiés identifiés par les DT OFII et les coordonnateurs départementaux du plan migrants ;
- consolider et diffuser au comité de pilotage les données locales relatives à l'orientation et au suivi des réfugiés dans leur parcours d'insertion professionnelle.

Afin d'assurer la bonne intégration de ce programme dans le cadre des priorités nationales et des dispositifs déjà existants, le comité de pilotage national définit les principaux objectifs en termes de répartition des places par publics et par structures et territoires de provenance des bénéficiaires, compte tenu notamment des besoins exprimés par les OPCA.

Article 7- Pilotage de l'expérimentation

La direction de l'asile de la Direction Générale des Etrangers en France (Ministère de l'Intérieur) coordonne l'expérimentation.

Coordination nationale : un comité de pilotage national est présidé par la direction de l'asile de la Direction Générale des Etrangers en France (Ministère de l'Intérieur) et est constitué de la DAEEN, la DGEFP, la DGCS, l'OFII, Pôle emploi, la DIHAL, le FPSPP et les OPCA partenaires. Il pourra intégrer les autres acteurs publics et privés concernés par l'expérimentation.

La Préfecture de la région Ile de France participe au COPIL pour transmettre les bonnes pratiques de l'expérimentation menée sur son territoire.

Le comité de pilotage a pour mission le suivi de la mise en œuvre du projet, la supervision des orientations par la plateforme, le soutien au niveau local et l'évaluation du parcours. Il se réunit autant que de besoin.

Coordination régionale : les préfets de région assurent, en lien avec les coordinations départementales, la coordination des orientations des réfugiés en intra-régional.

Coordination départementale : au sein des départements dans lesquels se trouvent les organismes d'accueil des réfugiés, dans le cadre du parcours expérimental, les préfets de département concernés doivent mettre en place un comité de pilotage local constitué des coordinateurs départementaux du plan migrants, des OPCA concernés, des DIRECCTE, des directions territoriales de Pôle emploi, des directions territoriales OFII, des DDCS ou DDCSPP, des gestionnaires des structures d'hébergement concernées, des CAF, des CPAM ainsi que des acteurs de l'emploi que les préfets jugeront opportun d'associer (organisations patronales, chambres consulaires, entreprises...). Dans la phase finale, les bailleurs, foyers de jeunes travailleurs et résidences sociales pourront être associés également afin de préparer la sortie vers des logements pérennes.

En cas de besoin, la plateforme nationale de logement des réfugiés pilotée par la DIHAL pourra également être mobilisée pour identifier des solutions de relogement pérenne en mobilité géographique.

Article 8- Evaluation de l'expérimentation

L'évaluation sera menée à partir de juillet 2018 par les services de l'Etat au niveau local, sous l'égide du comité de pilotage national, en complémentarité de celle effectuée par le FPSPP.

Les indicateurs seront définis par le comité de pilotage national en lien avec les services compétents en matière d'évaluation. Considérant le caractère expérimental du dispositif, une enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires sera menée.

Article 9- Date d'effet et durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa signature.

Il prend fin lorsque tous les bénéficiaires sont sortis du parcours.

Fait à Paris, en six exemplaires originaux, le

**La Ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle et du dialogue social**

A blue ink signature, appearing to read 'El Khomri', written in a cursive style.

Myriam EL KHOMRI

Le Ministre de l'intérieur

A blue ink signature, appearing to read 'Fekl', written in a stylized, blocky cursive.

Matthias FEKL

**La Ministre du logement
et de l'habitat durable**

A green ink signature, appearing to read 'Cosse', written in a cursive style.

Emmanuelle COSSE

**Le Président du Fonds Paritaire de Sécurisation
des Parcours Professionnels (FPSPP)**

A blue ink signature, appearing to read 'Schott', written in a cursive style.

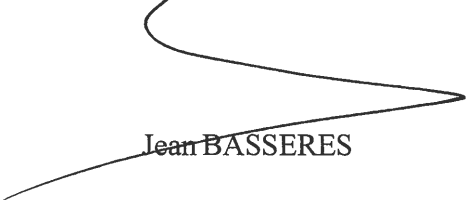
Dominique SCHOTT

**Le Vice Président du Fonds Paritaire de
Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP)**

A blue ink signature, appearing to read 'Posseme', written in a cursive style.

Pierre POSSEME

Le directeur général de Pôle emploi



Jean BASSERES

**Le directeur général de l'Office français de l'immigration
et de l'intégration (OFII)**



Didier LESCHI